

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'HURIEL**

6 rue des Calaubys - 03380 HURIEL

Réunion du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel, régulièrement convoqué, s'est réuni à Huriel sous la présidence de Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Président.

Date de convocation : 17 septembre 2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : COULANJON J., LEROUX F., ARROYO O., CHEMINET JL., LECLERC C., DEMARETZ J., PIERREL D., ABRANOWITCH S., SUREAU D., DUMONT S., JACQUET N., CHABROL JE., VINCENT V., PENAUD JP., PUC F., NAQUET C., MALOCHET P., VERMEZ N., COFFIN D., DUMONTET B., EMERY-PROVOST N., CALARD JL., LOURY S., LAMY R., FERRANDON G., RONDEAUX P., ADAMKIEWICZ JP., PALLIOT JM.

Délégués excusés : DE MOURGUES A.,

Pouvoirs : Mme GOMES I. donne pouvoir à M. ARROYO O. ; M. CHARRET T. donne pouvoir à M. LECLERC C.,

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 28

Nombre de pouvoir : 2

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance M. Jean-Elie CHABROL, élu d'Huriel.

Attribution d'une aide à l'installation d'une assistante maternelle à Treignat

Dans le cadre de sa politique de soutien au développement de l'offre d'accueil de la petite enfance, la Communauté de communes du Pays d'Huriel accompagne l'installation des assistantes maternelles sur son territoire.

Une assistante maternelle installée à Treignat, agréée depuis mai 2026 pour l'accueil de deux enfants et ayant débuté son activité en août 2026, sollicite le bénéfice de l'aide communautaire à l'installation, d'un montant de 500 €.

La Commission Petite Enfance du 18 septembre 2026 a émis un accord de principe favorable, sous réserve de la production de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires permettant de confirmer le respect des critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ approuve l'attribution d'une aide à l'installation d'un montant de 500 €, sous réserve de la production de l'ensemble des pièces justificatives requises ;
- ✓ autorise le Président à procéder au versement de l'aide dès lors que les conditions d'attribution seront satisfaites ;
- ✓ autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Huriel, le 28 septembre 2026

Le Président,

Stéphane ABRANOWITCH

